Image not found or type unknown

Régualrisation des charges locatives et départ en cours d'année

Par **romiamata**, le **28/08/2017** à **15:56**

Bonjour,
Ma locataire m'a donné congé pour fin août.
Je sais que je peux retenir 20% sur son dépôt de garantie pour la régularisation des charges locatives 2017 dont je n'aurai le montant en provenance du syndic qu'en 2018.
Dois-je retirer 20% au pro rata de son séjour en 2017 (8 mois) ou tout simplement 20% de son dépôt de garantie dans sa totalité? Merci d'avance.

Par **cocotte1003**, le **28/08/2017** à **16:13**

Bonjour, 20 % du montant total du dépôt de garantie, cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés